



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 148-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.217

Déposée le : 16.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graf (Interlaken, PS) (porte-parole)
Flück (Interlaken, PLR)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Egger (Frutigen, pvl)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1391/2021 du 24 novembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des dispositions, de préférence en collaboration avec Made in Bern SA, pour que les établissements d'hébergement du canton de Berne puissent remettre à leur clientèle des cartes d'hôte numériques leur permettant au moins d'utiliser gratuitement ou à prix réduit les transports publics sur le territoire cantonal, à l'exclusion des chemins de fer privés non subventionnés.

Développement :

Les personnes qui vont en vacances au Tessin ou dans la Forêt-Noire constatent avec plaisir qu'elles bénéficient de la gratuité des transports publics sur une vaste portion du territoire pendant la durée de leur séjour. L'Engadine a un projet similaire. Beaucoup de destinations dans notre canton utilisent les cartes d'hôte pour proposer des avantages comparables sur un territoire limité. La présente motion demande que les cartes d'hôte numériques remises dans tous les établissements d'hébergement du canton donnent accès aux transports publics gratuitement ou à prix réduits sur le territoire cantonal, en particulier aux bus (CarPostal et transports locaux), aux trains et, éventuellement avec un supplément, aux bateaux. Les cartes d'hôte peuvent aussi contenir des réductions ou des accès gratuits à d'autres offres touristiques. Il est important que cette offre n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour les établissements d'hébergement. Elle peut être partiellement financée, par exemple, sur le produit de la taxe d'hébergement et par la réaffectation d'une partie du produit de la taxe de séjour. Cela est possible si Made in Bern SA diminue les dépenses de promotion des destinations bernoises de manière appropriée et si les fonds déjà affectés aux transports publics dans les destinations bernoises pour les cartes d'hôte locales sont redirigés vers le canton. Un financement complémentaire pourrait être envisagé eu égard à la loi sur le développement du tourisme. En outre, en sa qualité de commanditaire du transport public régional, le canton peut

certainement négocier de bonnes conditions. Il est également envisageable que certaines prestations puissent être accessibles non pas gratuitement, mais avec une réduction de tarif ne nécessitant pas d'indemnisation spéciale. Il faut que Made in Bern SA prenne les rênes de ce projet et qu'il le réalise en étroite collaboration avec les organisations des destinations et les associations d'établissements d'hébergement.

Une carte d'hôte ainsi conçue aurait de nombreux effets positifs :

- ce produit amélioré serait très attrayant pour les touristes et constituerait un excellent objet de marketing pour les destinations du canton de Berne ;
- il encouragerait un report sur les transports publics, soutenant ainsi les efforts de protection du climat ;
- il inciterait les touristes à séjourner plus longtemps dans le canton de Berne ;
- il apporterait à certaines lignes ou offres une hausse bienvenue de leur fréquentation (les touristes se déplacent généralement en dehors des heures de pointe où l'afflux pendulaire est important) ;
- les tarifs réduits proposés sur la carte d'hôte pourraient être utilisés pour soutenir certaines offres ;
- la position du canton de Berne comme lieu de vacances serait renforcée par rapport à la concurrence nationale et internationale (une offre attractive est le meilleur atout de marketing) ;
- les destinations seraient déchargées des négociations en vue de conclure des contrats individuels avec les fournisseurs de prestations de transports publics ;
- ces nouvelles cartes d'hôte intéresseraient surtout les touristes individuels, qui n'engendrent généralement pas de phénomènes de tourisme de masse.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne est l'un des principaux cantons touristiques de Suisse. Outre les destinations mondialement connues de l'Oberland bernois, la ville de Berne est également appréciée par les hôtes internationaux. Hiver comme été, le canton de Berne attire des touristes provenant de Suisse, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.

La pandémie de coronavirus a entraîné un effondrement massif du tourisme dans le monde entier et une chute considérable de la demande, notamment dans les destinations spécialisées sur les hôtes provenant de marchés lointains. Le maintien et le développement de la compétitivité (internationale) sont cruciaux pour toute la branche du tourisme. C'est la condition indispensable pour que les destinations et les prestataires puissent réellement profiter d'une future reprise.

Une carte d'hôte numérique permettant au moins d'utiliser gratuitement ou à prix réduit les transports publics peut augmenter l'attractivité des destinations et s'inscrit dans le cadre des efforts visant à rendre le tourisme plus durable. Le Conseil-exécutif est donc tout à fait favorable à la requête formulée dans la motion. Cependant, avant qu'une carte d'hôte numérique puisse être introduite, différentes questions devront être clarifiées. Les plus importantes sont les suivantes du point de vue du Conseil-exécutif :

– Gestion des cartes d'hôte existantes

Il existe déjà des cartes d'hôte au sens de la motion dans plusieurs communes et régions du canton¹. A cela s'ajoute le Regionalpass Berner Oberland, qui n'est certes pas remis gratuitement aux hôtes, mais correspond à l'objectif de la motion². Si une nouvelle carte d'hôte générale devait voir le jour, il faudrait remanier les cartes d'hôte existantes.

¹ Par exemple dans les communes d'Adelboden et de Berne ainsi que dans les régions d'Interlaken/Matten/Unterseen/Wilderswil/Saxeten/Gsteigwiler/Bönigen/Iseltwald/Ringgenberg/Goldswil/Niederried/Beatenberg/Habkern, dans le Haslital, dans la région de sports d'hiver de la Jungfrau et dans le Simmental.

² Cf. à ce sujet www.regionalpass-berneroberland.ch

– Validité géographique de la carte d'hôte

On peut se demander si une carte d'hôte valable dans tout le canton répond effectivement à un besoin du marché.³ Il faudra examiner en profondeur quels services sont pertinents pour quelles régions et même éventuellement évaluer les réglementations supracantonales.

– Financement de la carte d'hôte

Les possibilités esquissées dans la motion doivent être examinées de manière approfondie. Concernant les taxes touristiques existantes, le Conseil-exécutif rappelle les conditions générales suivantes : conformément à la législation en vigueur, la taxe d'hébergement ne peut pas être utilisée pour le financement de la carte d'hôte, étant donné que son produit doit être exclusivement affecté à la prospection du marché dans le tourisme en vertu de l'article 4 de la loi sur le développement du tourisme (LDT)⁴. Le Fonds du tourisme pourrait certes être utilisé pour la phase de lancement, mais le financement de la « phase d'exploitation » par ce biais n'est guère possible, notamment parce que les ressources du Fonds du tourisme sont limitées à un maximum de trois millions de francs. Les recettes provenant des taxes de séjour pourraient être utilisées pour le financement à long terme des cartes d'hôte, mais la conception des taxes de séjour et l'utilisation des recettes relèvent du domaine de compétence exclusif des communes.

Il convient en outre de garantir que les offres soient conçues et délimitées de manière à éviter un subventionnement transversal par des indemnités versées par les pouvoirs publics provenant des transports locaux et régionaux.

La complexité de ces problématiques et la diversité des acteurs et actrices concernés nécessitent des clarifications approfondies. A cet égard, le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel la responsabilité du lancement et de la mise en œuvre de ce projet ne doit pas incomber au canton. Seules les destinations et les prestataires disposent des connaissances nécessaires du marché et peuvent évaluer quelles exigences la carte d'hôte doit remplir.

Le Conseil-exécutif est disposé à envisager une participation au financement du projet dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) en cas de demande correspondante. Cela permettrait de créer la base nécessaire pour une introduction ultérieure d'une carte d'hôte numérique dans le canton de Berne. Pour cela, l'initiative d'un porteur de projet est cependant indispensable (p. ex. Made in Bern SA, destinations). Le canton ne peut pas mettre sur pied lui-même de projets NPR.

Étant donné que le canton ne peut pas mettre en œuvre de lui-même la requête formulée dans la motion, le Conseil-exécutif estime qu'une adoption de la motion ne serait pas appropriée. Cependant, étant donné qu'il soutient l'objectif de la motion, il est favorable à son adoption sous forme de postulat. En cas d'adoption sous forme de postulat, le canton sensibiliserait d'éventuels porteurs de projet pour un dépôt de projet NPR et examinerait la possibilité d'une participation cantonale. La clarification au niveau du contenu des questions soulevées dans le projet de réponse et l'introduction d'une carte d'hôte numérique devraient être effectuées dans le cadre du projet NPR ou d'éventuels projets en découlant.

Destinataire

– Grand Conseil

³ Par exemple, si une personne passe ses vacances dans l'Oberland bernois et prévoit une excursion en bateau, elle la fera probablement sur le lac de Thoune ou sur le lac de Brienz et non sur le lac de Biemme, même si une telle excursion serait également gratuite.

⁴ Loi du 20.06.2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)